



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du Grand Périgueux

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

Représentée par Jacques AUZOU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 juillet 2021 ,
Ci-après désignée par « Le Grand Périgueux »,

D'une part,

ET

L'ÉTAT,

Représenté par Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE :

Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire du Grand Périgueux.

Le CRTE s'inscrit

- Dans le temps court du plan France Relance avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans le territoire ;
- Dans le temps long en forgeant un projet de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRTE s'enrichit de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Grand Périgueux autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations du territoire. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent le projet de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire

Le territoire du Grand Périgueux et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux compte, en 2018 (données RGP INSEE 2020), 103 757 habitants répartis sur 43 communes. Elle représente 25% de la population départementale.

D'un point de vue démographique, la population du Grand Périgueux augmente toujours par un solde migratoire positif, même si cet essor démographique ralentit ces dernières années, avec un taux de croissance annuel de 0,15% en rythme de croisière. Les évolutions observées impacteront les politiques publiques en matière d'économie/emploi, de logement, de services publics et de cadre de vie.

C'est un territoire qui attire les actifs et les retraités, confronté à un vieillissement structurel de la population. Pour autant, on note une diminution assez nette du nombre d'enfants de moins de trois ans, tandis que la part des jeunes est en augmentation dès 11 ans et surtout sur la tranche 15-29 ans. La taille des ménages est toujours en baisse, en lien avec les décohabitations des jeunes et des couples.

Le territoire est organisé autour d'un pôle urbain central et de communes rurales reliées à des pôles relais mais parfois isolées. 37% de la population vivent dans des communes de moins de 5000 habitants, ce qui confère au territoire une configuration mixte urbain/rural. En effet, sur les 43 communes qui composent le Grand Périgueux, seules 4 d'entre elles ont une population supérieure à 5000 habitants (9% des communes membres). La configuration du territoire est donc contrastée, entre :

- Périgueux et sa première couronne, concentrant la population, les emplois et la dynamique de croissance démographique par une forte attractivité migratoire,
- Une deuxième couronne, où l'attractivité du territoire s'étend de façon moins soutenue, notamment dans le quart Nord/Ouest et au Sud de Boulazac Isle Manoire et Bassillac-et-Auberoche.
- Des dynamiques communales propres, ne présentant pas de tendance démographique généralisable. C'est notamment le cas dans le quart Nord/Est et autour de Vergt. Leur attractivité dépend davantage de facteurs endogènes propres à chaque commune (cadre de vie, capacités à proposer de nouveaux logements, des services de proximité...), que de pressions exogènes venant des territoires voisins.
- La pointe Sud du territoire présente une baisse de la population due à un fort déficit du solde naturel et une faible attractivité migratoire. La dynamique négative semble donc plus liée à la structure de la population (nombre de décès supérieur à la capacité de renouvellement de la population).

Ce défi d'équilibre urbain-rural touche tous les domaines de la vie quotidienne des habitants et des entreprises, avec certaines inégalités d'accès aux équipements, commerces et services de première nécessité, souvent doublées de difficultés de mobilité et d'accès au numérique sur les secteurs moins denses. Parallèlement, les communes les plus urbaines concentrent des problématiques sur certains quartiers inscrits au contrat de ville comme quartiers prioritaires, de veille ou fragilisés situés sur les 3 communes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers et Boulazac Isle Manoire. On y repère ainsi un taux de pauvreté de 57,5% alors que la moyenne du territoire s'établit à 13,8%.

Pôle administratif et économique du Département, le Grand Périgueux justifie d'un appareil économique diversifié, solidement ancré sur le territoire, et d'une bonne densité commerciale. L'impact de la crise sanitaire est encore peu visible mais il faut l'anticiper, en s'appuyant sur :



- les potentialités du territoire (une économie résidentielle plus « résistante » aux crises, un fort potentiel touristique et agricole, des secteurs nouveaux (numérique) en plus des secteurs traditionnels (agro, transport, construction, électronique) et une économie sociale et solidaire en émergence et sur des secteurs d'avenir (économie circulaire par exemple),
- et le nécessaire accompagnement des acteurs économiques confrontés, d'une part à un nombre important de commerces vacants, des friches et des zones d'activités vieillissantes, d'autre part à des difficultés de recrutement (3 900 offres d'emploi non pourvues en 2020), d'agrandissement et de développement.

L'attractivité résidentielle du territoire est marquée, avec des habitants dont les modes de vie changent, dont les besoins évoluent, ce qui impacte les types de demandes de logements. On note ainsi un manque de logements adaptés au vieillissement ou aux jeunes ménages, et encore trop de logements encore vacants ou mal isolés dans le centre de Périgueux et dans les centres-bourgs.

Situé à un carrefour stratégique, le territoire du Grand Périgueux propose des infrastructures et des services qui mêlent plusieurs modes de déplacements. L'agglomération prend rang depuis quelques années sur les nouvelles mobilités en optimisant ses réseaux de transports collectifs (1,6 millions de voyages en 2020) et en développant les dispositions pour la mobilité dite « active ». Pour autant, le territoire très étendu et la faible densité de population contraignent le niveau d'offre de service de bus en dehors des centres-villes, avec des habitants qui gardent des habitudes d'utilisation de la voiture, même pour des petits trajets, sur des routes souvent très dégradées et dangereuses.

Le grand projet de renforcement de l'offre ferroviaire autour d'un pôle d'échanges multimodal et de halte, doublée d'aires de covoiturage aménagées sur des secteurs-clés (500 places) ainsi que l'attrait récent de la population pour le vélo et la marche permettent d'envisager une intermodalité adaptée et « astucieuse » sur une agglomération de taille moyenne comme celle du Grand Périgueux.

En terme d'équipements et de services, si le secteur urbain est bien pourvu en équipements et services (culturels, sportifs, loisirs, scolaire, formation universitaire et professionnelle, santé...), la situation est plus nuancée en rural. La couverture médicale et numérique du territoire est insuffisante, tout comme les réponses de proximité, notamment aux seniors, aux jeunes, aux personnes en situation de précarité.

Le territoire du Grand Périgueux présente enfin une assez forte vulnérabilité au changement climatique, malgré des atouts environnementaux indéniables qui contribuent à son attractivité, garantissent un cadre de vie de qualité et contribuent à son développement. Le changement climatique, qui augmente les risques naturels, impactera également les ressources, la biodiversité, la santé, l'agriculture. En effet, les ressources en eau sont très limitées et les risques de sécheresse et d'inondation élevés. La précarité énergétique et la performance thermique des bâtiments sont préoccupants, alors même que la production et la consommation d'énergies renouvelables sont faibles au regard des potentialités. Le territoire bénéficie encore d'une riche biodiversité et les efforts récents pour limiter la consommation des espaces et l'artificialisation des sols devraient créer les conditions d'une véritable marche en avant dans ce domaine. Cela implique également de rénover profondément le dispositif de gestion et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales pour limiter son impact sur l'environnement, mais aussi sur les tarifs. La raréfaction des matières premières devrait conduire à court terme le territoire à s'engager plus avant dans l'économie circulaire, en capitalisant la gestion qualitative des déchets et en misant davantage sur leur valorisation et le réemploi.

Ces caractéristiques éclairent et guident le projet du territoire pour la cohésion interne du territoire, son attractivité et son développement.

Un certain nombre de dispositifs et de programmes viennent d'ores et déjà en appui de l'action publique locale.

1.2. Les principaux dispositifs présents sur le territoire

Un certain nombre de dispositifs et de programmes viennent d'ores et déjà en appui de l'action publique locale. Sont notamment recensés par les signataires :

- Les contrats et conventions signés entre l'Etat et établissements d'Etat, listés à l'article 4.1
- Les contrats signés avec le Conseil régional (à l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord dont fait partie Le Grand Périgueux) et le Conseil départemental, mentionnés à l'article 4.2
- Les contrats et conventions passés entre le Grand Périgueux et les agences et établissements de l'Etat (ADEME, ANAH, Agence de l'Eau Adour Garonne, Agence de financement des infrastructures de transports de France, Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, ANCT-EPARECA, etc.)

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par axe stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduira également par avenant la manière dont le volet territorial du CPER se déclinera concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire du Grand Périgueux

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration de la vision stratégique a été construite sur :

- L'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- Leur déclinaison en orientations stratégiques et en plan d'actions.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, PCAET, SCOT, SDAASP, SRDEII, SRADDET...). Elle a été construite et partagée avec une grande partie des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté, ainsi qu'à favoriser l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire du Grand Périgueux est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

A la suite du renouvellement de ses instances, en juillet 2020, le Grand Périgueux a engagé le processus de définition d'un projet de territoire pour la période 2021-2026 qui a vu son approbation en conseil communautaire du 25 mars 2021. Ce projet s'écrit volontairement en deux temps distincts :

- Un temps court 2021-2023 pour poursuivre et intensifier l'action du Grand Périgueux au regard notamment des enjeux de la relance économique, tout en engageant un travail de concertation en profondeur

- Un temps de moyen terme 2023-2030 qui verra la formalisation d'un projet de territoire nommé « Grand Périgueux 2030 » éclairé de la vision des habitants et des acteurs qui le composent et propice à l'engagement collectif sur des priorités partagées

Parallèlement, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, ses 43 communes membres et ses principaux partenaires opérationnels se sont pleinement mobilisés dans l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont le projet de territoire 2021-2023 constitue le cadre stratégique.

C'est donc au terme d'un premier travail de co-construction avec les 43 communes et un grand nombre d'acteurs engagés que Le Grand Périgueux a pu formaliser les ambitions partagées en faveur d'un nouveau modèle de développement résilient, alliant transition écologique et cohésion territoriale.

Bien qu'élaboré dans des délais particulièrement contraints, ce projet de territoire 2021-2023 concerté se veut :

- Un projet profondément *collaboratif* dont la grande majorité des actions sont l'émanation d'attentes ou propositions nouvelles émanant des élus, organisé autour de 4 orientations fortes
- Un projet *répertoire* à visée pratique, au travers d'un pilotage politique et technique très opérationnel et transparent,
- Un projet *évolutif* qui conduira nécessairement à la redéfinition, la réorientation, l'émergence ou l'abandon de certaines mesures dont il sera pris acte chaque année pour son actualisation permanente,
- Un projet *nécessaire* à la relance et fondateur des étapes à venir en matière de contractualisation, en totale compatibilité avec les orientations programmatiques des organismes publics de rang supérieur qui accompagnent les projets du territoire.

La grande majorité des mesures de ce projet sont au service de la transition et du développement durable du territoire : mobilité décarbonée, construction sobre, recyclage foncier, biodiversité, agriculture locale, économie des ressources en énergie et en eau, tourisme soutenable, interdépendance urbain/rural, engagement citoyen, lutte contre la pauvreté, nouvelles coopérations.

Ce projet constitue un outil de projection en appui à la stratégie de développement territorial de notre agglomération.

Il constitue aujourd'hui un socle préalable à l'installation d'un projet de territoire partagé intitulé *Grand Périgueux 2030*, appelé à être construit sur un mode participatif en 2022 et qui sera intégré au CRTE par avenant.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques, aussi nommées « piliers » ou « axes » en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 25 mars 2021 :

- Orientation 1 : **La connectivité et le désenclavement**
- Orientation 2 : **La relance et le développement économique**
- Orientation 3 : **La transition écologique**
- Orientation 4 : **La cohésion sociale et territoriale**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats.

Une maquette programmatique et financière, jointe en annexe 2, indique la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions du Grand Périgueux et des acteurs du territoire.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

Les signataires conviennent de poursuivre et d’accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. Ces derniers élargissent et enrichissent les orientations et objectifs stratégiques du CRTE tout en conservant les instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu’ils contiennent sont repris dans la maquette globale. Ces co-financements de politiques publiques et d’investissements publics au sein du territoire seront ainsi suivis dans la durée et permettront d’accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

Les programmes territorialisés de l’ANCT :

- de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Education et petite enfance...),
- du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...),
- des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, Agenda rural...);

Les contrats de l’Etat transversaux

- Le contrat de ville et de cohésion urbaine 2015-2022 visant les quartiers prioritaires de la Boucle de l’Isle et de Chamiers,
- Le programme de renouvellement urbain 2022-2025 engagé sur la commune de Coulounieix-Chamiers, sous convention avec l’ANRU,
- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Périgueux et une partie de la commune de Coulounieix-Chamiers pour la période 2018-2022,
- Le contrat de ruralité arrivé à terme au 31 décembre 2020,
- La convention territoriale globale également arrivée à terme en 2020 en cours de renouvellement avec la CAF.

Les contrats et conventions passés entre le Grand Périgueux et les agences et établissements de l’Etat :

- Le Contrat Local de Santé signé avec l’Agence régionale de santé,
- Le Contrat d’Objectifs Territorial (COT) engagé avec l’ADEME,
- La convention d’OPAH-RU signée avec l’ANAH,
- Conventionnement avec l’Agence de l’Eau Adour Garonne,
- Conventionnement avec l’agence de financement des infrastructures de transports de France,
- Conventionnement avec l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- La convention opérationnelle signée avec l’ANCT-EPARECA du projet Cap’Artisans
- La Convention d’Objectifs Territorial en cours d’élaboration avec l’ADEME

4.2 Articulation avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux

Les politiques contractuelles et programmes territoriaux se sont multipliés ces dernières années entre l’Etat et les collectivités, et entre les différents niveaux de collectivités.

L’année 2021 préfigure le lancement de nouvelles contractualisations territoriales, outre le CRTE, menées par la région Nouvelle Aquitaine et le département de la Dordogne. Elles viendront une nouvelle fois en accompagnement de la mise en œuvre du Projet de territoire du Grand Périgueux. Plusieurs grands enjeux, principes, calendrier et modalités d’intervention guident ces nouvelles dynamiques contractuelles.

En premier lieu, l'actuel contrat de dynamisation avec la Région va prochainement évoluer en **contrat régional de territoire** qui sera signé avec la Région Nouvelle Aquitaine et territorialisera notamment, à l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord dont fait partie Le Grand Périgueux, la feuille de route Néo Terra et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ces engagements en faveur de la relance et de la résilience des territoires de Nouvelle Aquitaine, approuvés en commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 5 octobre 2020, viendront compléter les ambitions régionales en matière d'accompagnement au retournement économique des territoires, d'accès aux services de proximité, d'accès à la santé, de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, d'accès à la formation, d'emploi, etc. La région Nouvelle Aquitaine mobilisera ses dispositifs sectoriels et DATAR dans le cadre du contrat de territoire. Le projet intégré de territoire du Grand Périgueux en constitue d'ores et déjà les fondements et feront l'objet d'échanges approfondis d'ici fin 2021.

Les dynamiques inscrites dans **les volets territoriaux des nouveaux programmes européens 2021-2027 pilotés par la Région Nouvelle Aquitaine** sont, par ailleurs, spécifiquement dédiées à l'accompagnement des territoires :

- L'Axe 5 FEDER – « Une région Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux » est destiné aux territoires de projet, avec trois priorités :
 - le renforcement et la pérennisation de l'ingénierie de projets – généralistes et thématiques – dans les territoires, ainsi que la reconnaissance des compétences et de leur complémentarité,
 - l'attractivité durable et équilibrée des territoires : revitalisation commerciale des villes-centres, des centres-bourgs et des quartiers politique de la ville, amélioration de l'habitat en milieu rural, développement et l'accessibilité des services de proximité et des commerces des territoires déficitaires
 - la promotion des dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale (transitions)
- L'Axe 6 FEADER – « Appui au développement local et aux approches territoriales » dont la stratégie à l'œuvre dans ce cadre s'articule avec la stratégie et le soutien apportés dans le cadre du PO FEDER/FSE+ 2021-2027. L'action publique sera orientée vers des thématiques d'avenir (transition énergétique et climatique, plans alimentaires territoriaux, reconversion des territoires vers l'économie circulaire, etc.), particulièrement en cohérence avec le Projet de territoire.

Le centre de ressources régional Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine (PQNA) déploie un certain nombre d'actions et de ressources depuis deux années, qui ont facilité l'intégration de certains enjeux dans le projet de territoire du Grand Périgueux : le développement des circuits courts alimentaires, la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, l'insertion et l'accès à l'emploi et l'inclusion numérique. Cet appui d'ingénierie et d'échanges d'expériences sera également utile tout au long de l'animation et du suivi du CRTE.

Le dispositif de contractualisation du Département de la Dordogne s'organise autour de deux types de contrats qui intègrent toutes les aides au bloc communal et sont déclinés sur le périmètre de l'intercommunalité :

- Le Contrat de projets communaux (contrat de Territoire) 2016-2020 qui, sur la base d'un diagnostic de territoire élaboré en partenariat, précise la programmation des opérations ainsi que l'enveloppe financière affectée,
- Le Contrat de Projet Territorial signé avec Le Grand Périgueux pour ce qui concerne ses propres actions.

De plus des projets spécifiques d'envergure départementale peuvent être soutenus par le Département sur une enveloppe spécifique hors contrat.

Le Département est ainsi susceptible de continuer à accompagner, dans le cadre de la future contractualisation, des opérations recensées lors de l'élaboration du CRTE du Grand Périgueux : l'immobilier d'entreprises, le foncier agricole et naturel, les maisons de santé, les équipements culturels et sportifs, les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse, le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables, les équipements relatifs à la politique de l'eau, les équipements touristiques d'initiative publique, les infrastructures (traverses, bourgs,...).

Dans l'attente du nouveau cadre contractuel qui sera défini dans les mois qui suivront le renouvellement de son exécutif, le Département a souhaité garantir une forme de continuité en prolongeant les contrats en cours jusqu'à fin 2021.

Enfin, le Département propose un certain nombre d'outils d'ingénierie départementaux au service des communes et de l'intercommunalité, susceptibles de faciliter le montage des projets (technique, juridique) et leur mise en œuvre opérationnelle : ATD, SATESE, CAUE, Adil, SDIS, CDT, SEMIPER, SOLIHA, Dordogne Habitat, Agence Culturelle, Conservatoire, EPIDOR, etc...

En tout état de cause, les opérations qui solliciteront un soutien financier de la région Nouvelle Aquitaine ou du Département de la Dordogne devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région et/ou du Département.

4.3. Validation des actions

Les actions du CRTE sont spécifiées dans l'annexe 3.1 « Maquette programmatique et financière ». Ce document mentionne à un temps précis :

- L'axe stratégique auquel contribue le projet
- L'objectif concerné
- La localisation
- Le maître d'ouvrage
- Le nom du projet
- Le calendrier prévisionnel selon 2 phases : phase 1 (2021-2023) et phase 2 (2023-2026).
- Le coût prévisionnel s'il y a lieu.

Cet outil de prévision permet ainsi aux différents maîtres d'ouvrage d'anticiper et de planifier leurs projets, quel que soit leur degré de maturité, et ce sur la durée du mandat (et donc sur la durée du CRTE). Il permet également à l'Etat de connaître les intentions des maîtres d'ouvrage et de préparer en amont la recherche des dispositifs d'Etat les mieux adaptés. Il permet enfin aux différents maîtres d'ouvrage de connaître réciproquement leurs projets, de s'inspirer, voire de créer les conditions de coopération sur des projets similaires.

La maquette évoluera au fil des années, tandis que certains projets seront abandonnés, recalibrés ou que de nouveaux apparaîtront.

Les opérations envisagées dans la maquette programmatique feront ensuite l'objet de « fiche-action » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable. Le modèle type de fiche-action figure en annexe 2 du présent CRTE et constitue le support privilégié à renseigner par chaque maître d'ouvrage.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements mentionnés dans chaque fiche-action précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du projet et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description du projet, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du projet ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;

- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public, ainsi que les financements sollicités
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'actions, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires au projet pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle en annexe 5).

4.4. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont mentionnés dans le contrat (cf. annexe 3.1 Maquette programmatique et financière). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par le COPIL.

Par ailleurs, les contrats mentionnés à l'article 4.1 sont coordonnés dès la signature du CRTE.

4.5. Les actions de coopération interterritoriale

Le territoire du Grand Périgueux se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement chacun de ces territoires. Ainsi Le Grand Périgueux travaille étroitement ou plus ponctuellement en lien avec le Pays de l'Isle en Périgord (SCOT, Plan Alimentaire territorial, contractualisation avec la Région), avec d'autres Communautés d'agglomération proches comme celles de Bergerac, de Brive, de Tulle sur des sujets impliquant une nécessaire coopération comme le désenclavement ou encore l'action économique ou touristique.

Ces actions de coopération prennent différentes formes : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants.

Ces actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité en assurant une cohérence des interventions ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté et porter une parole commune ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail, enjeux de logement, de mobilité, d'espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (recyclage de l'amiante, énergie, alimentation, etc.) ;

- Mutualiser ponctuellement des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs de l'Etat (l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, la Banque des territoires...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, l'Agence Technique Départementale, le CAUE...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les signataires rappellent leurs engagements inscrits dans la convention d'initialisation du CRTE signée le 19 mai 2021 pour assurer le co-financement :

- d'une mission d'assistance à l'élaboration du CRTE sur la concertation, le recensement des projets et l'élaboration de la maquette financière (prestataire cabinet O+), pour laquelle une aide de 15 000 euros est attribuée (crédits FNADT),
- d'un accompagnement méthodologique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs territorial (COT) de 4 années.

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur) au bénéfice de l'intercommunalité.

Article 6 - Engagements des partenaires

Le CRTE est conçu comme un contrat évolutif, tant dans ses actions que dans les partenaires mobilisés. Il est convenu que les partenaires qui souhaitent accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du projet de territoire du Grand Périgueux formaliseront leur engagement dans une fiche telle que proposée dans l'annexe 4 du CRTE « Contributions des partenaires et des établissements publics et des opérateurs ».

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels à solliciter par les porteurs de projet. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le Grand Périgueux s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat ainsi que son évaluation. Il sera assisté le cas échéant d'animateurs de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le Grand Périgueux s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par Le Grand Périgueux, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le Grand Périgueux s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles et feraient l'objet d'une demande en ce sens du porteur de projet.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME apportera un appui à travers un contrat d'objectifs transversal d'une durée de quatre années et pourra intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE sur la durée du contrat de relance et de transition écologique;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir, notamment l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont également portées en annexe 4.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

L'implication citoyenne

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

La volonté du Grand Périgueux et de l'Etat est de laisser toute sa place à la participation citoyenne qui est un élément essentiel à prendre en compte dans la gouvernance, les citoyens étant source de compétences et force de proposition. Il apparaît également nécessaire de les associer pour emporter leur adhésion et leur soutien aux politiques intercommunales et aux politiques publiques de manière plus générale. Le Grand Périgueux s'appuiera sur la combinaison de plusieurs échelles territoriales mais aussi de plusieurs instances et supports, susceptibles de faciliter la mobilisation citoyenne :

- Le recrutement en juin 2021 d'un personnel **chargé de mission démocratie participative** au sein de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Le **conseil de développement**, qui sera le socle sur lequel le Grand Périgueux s'appuiera pour les démarches de participation citoyenne qui seront mises en œuvre. En cours de constitution, son rôle a été élargi au-delà des obligations légales, avec une vigilance particulière pour que sa composition soit bien adaptée et représentative de la population et des acteurs locaux des différents milieux et qu'il puisse disposer de moyens suffisants pour permettre un fonctionnement effectif,
- Les deux **conseils citoyens** des quartiers prioritaires du Grand Périgueux, fortement impliqués sur un grand nombre de sujets et de projets mentionnés dans le CRTE
- Les actions participatives réalisées ou projetées par les communes membres, dont certaines sont évoquées dans la maquette programmatique du CRTE (Axe 4) : ateliers contributifs, budgets participatifs et d'animation locale, création de conseils des jeunes/conseils des sages, etc. Cet échelon de proximité est souvent le plus efficace en termes de mobilisation et d'implication citoyenne.
- De même, le monde associatif sera étroitement associé à la vue du CRTE au regard de son large champ d'intervention et sa contribution aux transitions engagées.

Un travail est également en cours sur le projet de plateforme citoyenne sur le site internet de l'agglomération, ainsi que sur la thématique de la relation usagers / citoyens (GRU/GRC). Ces évolutions contribueront à la mobilisation citoyenne sur le CRTE.

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du nouveau « Pacte de gouvernance et d'association des citoyens à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du Grand Périgueux » adopté en décembre 2020.

Les acteurs socio-économiques

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Le Grand Périgueux s'appuiera sur les temps d'échanges formalisés avec les différents clubs d'entreprises du territoire, ainsi que sur les instances de travail collaboratifs avec les organismes consulaires de Dordogne.

6.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions spécifiques avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

La maquette financière sera actualisée chaque année, sur la base des fiches-actions dûment renseignées par les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement sur un projet devenu mature. *(Cf. tableau simplifié faisant apparaître tous les cofinancements sollicités)*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Le Préfet, délégué territorial de l'ANCT et le Président du Grand Périgueux mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette gouvernance, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler avec les autres dispositifs existants, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité technique préparatoire

Le comité technique est coprésidé par le secrétaire général de la Préfecture, délégué territorial adjoint de l'ANCT, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux ou son représentant, et du Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, ou son représentant. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (CSPPAT) de la Préfecture,
- de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture,
- de la direction en charge de la cohésion territoriale du Grand Périgueux
- de la direction de la transition écologique du Grand Périgueux
- de la direction départementale des territoires
- de l'ADEME
- et de tout autre service, établissement ou partenaire susceptible d'apporter une expertise sur une thématique particulière.

Le secrétariat du comité technique est assuré par les services de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.2. Le rôle de la conférence des maires du Grand Périgueux

Chaque année, la Conférence des maires du Grand Périgueux sera organisée, à l'instar de la méthode suivie lors de l'élaboration du CRTE. Elle se verra présentée pour débat l'actualisation annuelle du CRTE et son avis sera soumis au comité de pilotage.

7.3. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet, délégué territorial de l'ANCT, ou son représentant, et par le Président du Grand Périgueux ou son représentant. Il est composé :

- de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,

- du secrétaire général de la Préfecture, délégué territorial adjoint de l'ANCT, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux, ou son représentant,
- de représentants de la Direction départementale des territoires (DDT)
- de représentants de la Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)
- de représentants de l'ADEME, de l'Agence de l'eau et de la Banque des territoires et du CEREMA,
- de représentants du Département de la Dordogne et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.4. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan France relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, le préfet, délégué territorial de l'ANCT, veillera à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et de la Préfecture, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Par ailleurs, il est convenu d'une revoyure en 2023 dès l'achèvement de la démarche du projet de territoire « Grand Périgueux 2030 ». Le CRTE sera alors actualisé sur la base d'un bilan à mi-parcours et intégrera la nouvelle stratégie.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

- Les indicateurs par axe stratégique du projet de territoire du Grand Périgueux sont précisés en annexe 1
- Les objectifs détaillés de chaque opération sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.
- Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-2

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

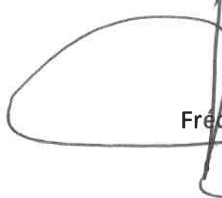
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

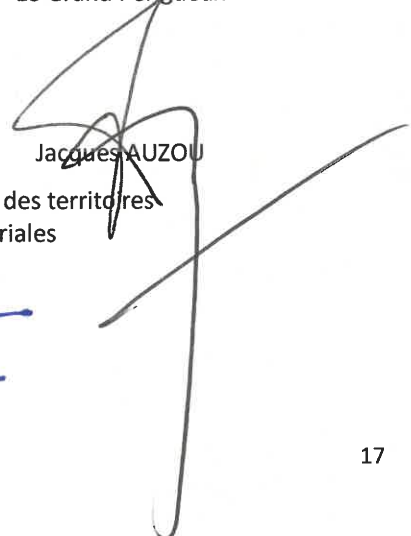
Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Signé à Marsac-sur-l'Isle, le 30 juillet 2021

Le préfet de la Dordogne,
délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des
territoires


Frédéric PERISSAT

Le président de la communauté d'agglomération
Le Grand Périgueux


Jacques AUZOU

Sous le haut patronage de la Ministre de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales


Jacqueline GOURAULT

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire du Grand Périgueux - Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches-actions matures

Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

3-1 Maquette programmatique et financière

3-2 Indicateurs de suivi

Annexe 4 – Contribution des partenaires, des établissements publics et opérateurs

Annexe 5 – Modèle de convention de financement annuelle

Annexe 6 – Tableau de cohérence entre le CRTE du Grand Périgueux et les politiques de l'Etat